



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PM : n° 2022-PM-227
Référence : Manifestation
Objet : Fête de la Saint-Ferréol
Date : du mercredi 7 au mercredi 14 septembre 2022

Le Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.130-4, R.130-2, R.343-4 à R.343-45 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Considérant la demande présentée par Monsieur le Président du Comité des Fêtes relative à l'organisation de la fête de la Saint-Ferréol, du mercredi 7 septembre au lundi 12 septembre 2022,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, la circulation routière et le stationnement des véhicules pendant les festivités,

ARRETE

Article 1 : Le Comité des Fêtes de Saint-Cézaire-sur-Siagne est autorisé à organiser les festivités de la Saint-Ferréol selon le programme suivant :

Jeudi 8 septembre	19h00	Concours de belote place de la liberté
Vendredi 9 septembre	20h30 20h30	Bravade départ Chapelle Romane – Descente flambeaux adultes et enfants Concours de boules Place Maure
Samedi 10 septembre	14h30 21h30 22h00	Concours de boules Place Maure Feu d'artifice Soirée dansante Place du Général DE GAULLE
Dimanche 11 septembre	09h00 11h00 14h00 14h30 18h30	Petit déjeuner aux veyans Messe Cours défilé de chars sur le village Concours de boules place MAURE Apéritif et soirée grillades offert par la municipalité Place du Général DE GAULLE

Lundi 12 septembre	09h00 12h00	Concours de boules place MAURE Aïoli place du Général DE GAULLE
Mercredi 14 septembre	10h00	Messe à la chapelle Sint FERREOL suivie d'un apéritif

Article 2 : Des stands et manèges forains seront installés sur le parking communal et sur la placette des ormeaux sous l'autorité des responsables communaux du mercredi 7 septembre à 10h00 au lundi 12 septembre à 08h00 au plus tard.

Article 3 : Un podium sera installé sur la Place du Général DE GAULLE, par les services municipaux, jeudi 8 septembre à partir de 9 heures et en sera retiré mardi 13 septembre à 14 heures.

Article 4 : Un spectacle pyrotechnique sera tiré le samedi 10 septembre 2022 à 21 h 30 à l'initiative de la commune. Un périmètre de sécurité sera mis en place dans les conditions réglementaires avec la collaboration avec le service de la Police Municipale et le Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Saint-Cézaire.

Article 5 : Dispositions relatives à la circulation routière et au stationnement des véhicules.

Du mercredi 7 septembre à 07h00 au mardi 12 septembre à 06h00	Circulation et stationnements interdits	Place Général de Gaulle Parking communal
	Déviation routière	Par la Rue de l'Egalité Par le chemin de la Chaux et le Boulevard Cresp
Jeudi 8 septembre de 16h00 à 23h59	Circulation et stationnements interdits	Place de la liberté
Vendredi 09 septembre de 20h00 à 23h59	Circulation et stationnements réglementée	Place du Général DE GAULLE, rue du château d'eau
Samedi 10 septembre de 21h00 à 22h00	Circulation et stationnements réglementés	Chemin des puits, bd du santon pré bouquet
Samedi 10 septembre de 00h00 à 23h59	Circulation et stationnements réglementés	Place du Général DE GAULLE
Dimanche 11 septembre de 00h00 à 23h59	Circulation et stationnements réglementés	Place du Général DE GAULLE Rue Arnaud, rue Cyprien ISSAURAT , Place du Général DE GAULLE, Bd courmes, RD 105 / RD5, rue de l'égalité
Du lundi 12 septembre à 00h00 au mardi 13 septembre 14h00	Circulation et stationnements réglementés	Place du Général DE GAULLE

Tous véhicules laissés en stationnement sur les zones interdites seront verbalisés et mis en fourrière
Par dérogation à ces dispositions, une voie de circulation réglementaire sera laissée libre pour le passage des véhicules de secours.

Article 6 : Dans le cadre du défilé de chars qui aura lieu le dimanche 10 septembre 2022, le parcours sera le suivant :

Départ place du pradon, rue de la paix, rue Arnaud, rue Cyprien ISSAURAT, place du Général DE GAULLE, Boulevard COURMES, avenue de la Siagne, RD 105/RD 5 pour le demi-tour, retour boulevard COURMES, place de la tour et rue de l'égalité.

L'utilisation de bombes à mousse, les jets de denrées alimentaires ou salissantes ainsi que les jets d'eau et autres produits liquides sont strictement interdits durant les festivités.

Article 7 : La Police Municipale sera chargée, en liaison avec la gendarmerie, de la sécurité sur les points les plus sensibles de la commune de Saint-Cézaire-Sur-Siagne.

Article 8 : Dans le cadre du « Plan Vigipirate Renforcé » et suite aux consignes données par la Préfecture des Alpes-Maritimes et la Gendarmerie, lors des manifestations sur la Place du Général DE GAULLE les accès y seront strictement interdits à tous véhicules avec la mise en place de véhicules et/ou système anti-bélier. Un plan de sécurité et de fonctionnement sera transmis à la Gendarmerie et aux organisateurs.

Article 9 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tous recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 10 : Madame La Directrice Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Le Responsable des services techniques de la ville, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Peymeinade et à Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le vendredi 02 septembre 2022

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
1^{er} Adjoint au Maire
Franck OLIVIER

